

Commission permanente

du 31/01/2003

II-Convention-Contrat-Marché

5 – Réhabilitation du local technique du siphon : désignation d'un maître d'œuvre

Etat des lieux

Ce bâtiment de 6.40 x 8.40 soit environ 55.m2 abrite un système de siphonnage permettant de reprendre l'eau saumâtre passée dans le plan d'eau amont et de l'envoyer en mer dès que les niveaux le permettent.

Ce local est actuellement soumis à une très forte condensation liée à son fonctionnement et en particulier dès que la différence entre la température intérieure et extérieure est importante.

Le local technique est situé sur la digue du barrage d'Arzal, elle-même édifiée sur 20 mètres de vase et donc soumise à un tassement permanent. Le tassement de la digue est en partie à l'origine des fissurations du bâtiment qui occasionnent de nombreuses infiltrations d'eau s'ajoutant à la condensation.

Ces désordres occasionnent de nombreux défauts d'isolement des circuits électriques secondaires ce qui perturbe le fonctionnement du barrage et du siphon.

Il est à noter que cet équipement fait partie du parcours d'interprétation du site du barrage d'Arzal, son fonctionnement particulier et original est expliqué aux visiteurs.

Réhabilitation à entreprendre

La réhabilitation devra être légère pour ne pas alourdir plus l'ouvrage et avec des matériaux pouvant accepter un minimum de déformation.

Les travaux à prévoir sont décrits comme suit :

- 1) confortement ou remplacement des murs extérieurs et du toit (étanchéité)
- 2) mise en place à l'intérieur d'un système de chauffage/ventilation/extraction d'air suffisamment puissant pour se dégager des problèmes importants de condensation
- 3) remise en état et aux normes des circuits électriques secondaires (éclairage et prise de courant)

L'impact visuel de l'intérieur du bâtiment (visualisation des équipements de l'extérieur) devra être pris en compte dans la réhabilitation.

Pendant les travaux de réhabilitation, les équipements devront rester en service.

Pour réaliser l'étude de ces travaux, il est proposé en 2003 de lancer une consultation simple (sans formalité préalable) auprès de trois architectes pour une mission complète EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR.

Enveloppe financière de l'opération

110 000 € TTC pour une réalisation courant 2004 (sous réserve d'inscription des crédits à ce budget).

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **décide de lancer une consultation simple (sans formalité préalable) auprès de trois architectes pour une mission complète**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND